

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

**Présents :**

Mme GARCIA Sylvie, Maire,  
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Adjoint,  
M. TERRAL, M. VALATX, Mme TRIFT (retardée), Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH, M. ARMEL,  
Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

**Excusés représentés :**

Mme RAISONNET qui a donné procuration à M. BAH  
M. PALMA qui a donné procuration à Mme AUSSENAC  
M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI  
Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme CRANSAC VELLARINO  
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme PALOT LIVIERO  
M. BREILLER-TARDY qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

**Absent :** /

**Secrétaire de Séance :** Mme FORBRAS Marie-France

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Concernant la question relative à l'extension de la délégation donnée au Maire, en matière d'urbanisme, M. BAH demande à Mme le Maire, la date de formation du personnel sur ce point.

Cette date lui sera communiquée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESOR PBLIC – BUDGET COMMUNAL**

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC Jacqueline, adjointe aux finances, qui précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; il reprend toutes les écritures comptables de l'exercice 2023. Le montant des dépenses et des recettes comptabilisées est identique au compte administratif de la collectivité, ainsi que les résultats qui en découlent. Ces résultats sont repris dans les fiches synthétiques transmises aux élus ; le document intégral restant à disposition.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

**Délibération 2024-05**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Considérant la présentation du budget 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des recettes et des dépenses de l'exercice,

Après s'être assuré de la reprise des écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes,

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023**
- **dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation sur la tenue des comptes.**

## **II – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL**

Mme le Maire propose de céder la présidence de l'assemblée à Mme AUSSENAC Jacqueline pour la présentation et la mise au vote du compte administratif. L'assemblée approuve cette désignation à l'unanimité.  
Mme TRIFT Isabelle rejoint l'assemblée à 18h35.

### Délibération 2024-06

Mme le Maire cède la parole à Mme Aussenac Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation du compte administratif du budget communal 2023 exposé en commission Finances du 7 mars 2024.  
Mme Aussenac apporte des précisions sur les principaux postes de dépenses et de recettes.

#### **Fonctionnement (F)**

Mandats émis :	973 893.92 €
Titres émis :	1 260 568.20 €
Résultat exercice 2023 :	Excédent : + 286 674.28 €
Résultat reporté 2022 :	Excédent : + 171 461.79 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>Excédent: + 458 136.07 €</b>

#### **Investissement (I)**

Mandat émis :	532 986.50 €
Titres émis :	482 759.62 €
Résultat exercice 2023 :	Déficit : - 50 226.88 €
Résultat reporté 2022 :	Excédent : + 208 291.32 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>Excédent :+ 158 064.44 €</b>

**Soit : - résultat global de l'exercice (F + I) Excédent : + 236 447.40 €**

**- résultat total de clôture (F + I) Excédent : + 616 200.51 €**

#### **Restes à réaliser (I)**

Dépenses :	414 103.09 €
Recettes :	128 213.25 €

**Soit déficit RAR : - 285 889.84 €**

**Résultat final (F + I) Excédent + 330 310.67 €**

Mme BRETAGNE précise : que le compte administratif sera voté par son groupe car il retrace l'exécution du budget mais réitère une remarque déjà émise en 2023 concernant le résultat global de l'exercice de + de 300 000 € qui représente 17 % du total des dépenses de l'année ; en 2023 le résultat représentait 20 % du total des dépenses de l'année. Tout en reconnaissant une gestion très prudente, elle regrette que ces sommes ne soient pas investies sur des routes, ou pour des problématiques qui concernent la commune, ou ne soient distribuées à des associations ; la fonction d'une mairie n'étant pas de faire du résultat.

Elle suppose que ces résultats serviront probablement à autofinancer le projet sur le site de l'ancienne Tonnellerie mais constate que le niveau d'investissement 2023 a encore baissé : 950 000 € de dépenses, pour 1 200 000 € en 2022.

Elle demande si sur l'exercice 2024, on ne pourrait pas investir davantage sur des routes, liaisons douces ou autres projets d'investissement.

Mme AUSSENAC précise que le résultat de fonctionnement permet d'investir.

Mme BRETAGNE prend en considération le résultat global (fonctionnement / investissement) et considère qu'un montant de 100 000 € supplémentaire pourrait être affecté aux routes.

Mme le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de procéder au vote du compte administratif.  
**Le compte administratif 2023 du budget communal est adopté à l'unanimité.**

Suite à la commission Finances du 7 mars 2024, M. BAH repose la question de la fiscalité des résidences secondaires.

Mme le Maire précise que les résidences secondaires de Brens sont toujours assujetties à la taxe d'habitation au taux de 11.33 %, ce qui représentait un produit attendu pour 2023 de 17 903 €.

M. BAH note que ce montant n'apparaît pas sur le document présenté.

Mme AUSSENAC précise que le produit des impôts directs figure au compte administratif (C/73111) pour son montant global (taxes foncières et taxe d'habitation sur résidences secondaires).

### **III – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Mme AUSSENAC Jacqueline présente les résultats du compte administratif 2023 et la proposition d'affectation des résultats de la Commission Finances du 7 mars 2024.

M. BAH fait part de sa réserve émise en commission Finances concernant l'affectation de 200 000 € pour financer le projet sur le site de la tonnellerie.

Mme AUSSENAC précise que cette affectation contribue au financement des projets qui seront inscrits au budget 2024.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

#### **Délibération 2024-07**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Communal de la Commune de Brens fait apparaître les résultats suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Résultat cumulé au 31/12/2022	Excédent :	+ 208 291.32 €
- Résultat de l'exercice 2023	Déficit :	- 50 226.88 €
<b><u>Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 Excédent :</u></b>		<b><u>+ 158 064.44 €</u></b>

**Ce résultat d'investissement sera repris au budget 2024 à la ligne 001 Recettes.**

- Restes à réaliser Recettes	+ 128 213.25 €
- Restes à Réaliser Dépenses	- 414 103.09 €
<b><u>Solde Restes à Réaliser</u></b>	<b><u>Déficit : - 285 889.84 €</u></b>

⇒ **Soit un besoin de financement de 127 825.40 €**

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Rappel du résultat cumulé au 31/12/2022 Excédent : + 450 056.71 €
- Déduire partie affectée à l'investissement en 2023 - 278 594.92 €
- Résultat de l'exercice 2023 Excédent : + 286 674.28 €
  
- **Résultat comptable cumulé au 31/12/2023 Excédent : + 458 136.07 €**

⇒ **Le résultat à affecter est positif : + 458 136.07 €**

Sur proposition de Mme le Maire, et suivant l'avis de la Commission Finances du 7 mars 2024 conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal à la majorité : 12 pour (dont 3 représentés), 3 contre (dont 1 représenté), 4 abstentions (dont 2 représentés), **décide de l'affectation suivante :**

- Couverture du besoin de financement au budget 2024 (C/1068) **127 825.40 €**
- Affectation en réserves supplémentaires au budget 2024 (C/1068) **200 000.00 €**
- Report à nouveau au budget 2024 (C/002 recettes) **130 310.67 €**

## **IV – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 204**

Mme FORBRAS Marie-France, et Mme PALOT LIVIERO Sandrine précisent qu'en tant que membres du bureau d'une association, elles ne prendront pas part au vote de cette question.

### Délibération 2024-08

Suite à l'analyse des dossiers de demandes de subventions des associations locales effectuée par Mme AUSSÉNAC Jacqueline, Mme le Maire fait part à l'assemblée des propositions d'attribution de la Commission Finances du 7 mars 2024.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
<b>ADDT</b>	<b>200.00</b>
<b>ADMR (Services ménagers)</b>	<b>1 500.00</b>
<b>APE</b>	<b>2 700.00</b>
<b>ATHLETISME</b>	<b>400.00</b>
<b>BRENS ELITE ULTIMATE RUNNING KLUB (BEURK)</b>	<b>400.00</b>
<b>URG XV (rugby)</b>	<b>2 300.00</b>
<b>CAB (comité animation Brensol)</b>	<b>4 000.00</b>
<b>CAMP DE BRENS</b>	<b>1 000.00</b>
<b>GENERATION MOUVEMENTS</b>	<b>1 000.00</b>

<b>JARDINS DE LA FORME</b>	<b>150.00</b>
<b>LES DEMOISELLES DE BRENS (Majorettes)</b>	<b>500.00</b>
<b>PATRIMOINE BRENSOL</b>	<b>600.00</b>
<b>TOI LA SEP ET MOI</b>	<b>100.00</b>
<b>US BRENS FOOTBALL</b>	<b>2 300.00</b>
<b>USEP</b>	<b>1 000.00</b>
<b>ADDAH MUTILES</b>	<b>100.00</b>
<b>FNACA</b>	<b>150.00</b>
<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS</b>	<b>100.00</b>
<b>SOUVENIR FRANÇAIS</b>	<b>100.00</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>300.00</b>
<b>ALMA</b>	<b>200.00</b>
<b>ASSOCIATIONS DES MAIRES</b>	<b>900.00</b>
<b>PAROLES DE FEMMES</b>	<b>250.00</b>
<b>PREVENTIONS ROUTIERE</b>	<b>150.00</b>
<b>FONDS RESERVES</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 400.00</b>

*Mme BRETAGNE s'excuse de ne pas avoir pu assister à la commission finances.*

*Concernant le critère du nombre d'adhérents de Brens pris en compte pour l'attribution des subventions, elle demande si ce critère a été pris en compte pour déterminer le montant des subventions aux clubs de foot et de rugby.*

*Mme le Maire précise qu'il a été tenu compte du nombre d'adhérents de Brens et des projets portés par les associations, qui font vivre la commune, et que les dossiers sont consultables.*

*Mme BRETAGNE demande pourquoi le montant de la subvention attribuée aux jardins de la forme a diminué malgré le nombre important d'adhérents.*

*Mme le Maire précise que depuis la rentrée de septembre, cette association utilise beaucoup plus les salles communales (maison Lapérouse et espace socio culturel).*

*Mme BRETAGNE demande des informations sur les effectifs des Demoiselles de Brens.*

*Mme le Maire précise que les adhérentes Brensoles représentent plus de 50 %.*

*Concernant le comité d'animation Brensol (CAB), la subvention de 3 000 € a été portée à 4 000 € car le BTCASC s'étant mis en sommeil, le CAB va organiser les marchés gourmands.*

*M. BAH réitère son avis émis en commission Finances, défavorable à l'attribution d'une subvention à l'ADDT constituée de décideurs ou de chefs d'entreprises. Il explique que son groupe votera pour les attributions à toutes les associations, exceptée à l'ADDT.*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un vote global pour l'ensemble des subventions aux associations.*

*Mme BRETAGNE demande quel est le nombre d'adhérents Brensols à l'ADDT.*

*Mme le Maire précise que l'attribution d'une subvention de 200 € a été proposée eu égard aux projets prévus en 2024.*

*Mme BRETAGNE rappelle qu'en 2023, cette association n'a pas réalisé de projets.*

*Mme le Maire confirme et précise qu'aucune subvention n'a été attribuée à l'ADDT en 2023.*

*Mme le Maire ajoute que cette association organise des manifestations qui permettent de mettre en visibilité les entreprises locales.*

*Mme BRETAGNE évoque l'association des commerçants de GAILLAC, association de décideurs locaux qui pourrait bénéficier de l'espace socio culturel.*

*Mme le Maire précise que le siège social de l'ADDT est à Brens.*

*Mme BRETAGNE note le siège est à Brens, mais l'absence d'adhérents à Brens.*

*M. BAH confirme son désaccord pour verser une subvention à des décideurs.*

*Mme BRETAGNE ajoute qu'il s'agit surtout de M. SALVADOR.*

*Mme le Maire précise que M. SALVADOR n'est plus Président de cette association et qu'il ne s'agit pas de débattre sur M. SALVADOR.*

*M. BAH relève que les autres associations de chefs d'entreprises ne sollicitent pas de subvention.*

*Mme BRETAGNE ajoute que si un BNI s'installe à Brens avec des chefs d'entreprises, est-ce qu'une subvention lui sera attribuée.*

*Mme le Maire estime qu'elle ne peut répondre à ces supputations.*

*M. TERRAL rappelle les animations qui ont été portées par l'ADDT avec les entreprises de Brens, du secteur et même du Département en partenariat avec la Communauté d'Agglomération.*

*Mme le Maire précise que cette subvention n'est pas destinée aux décideurs, mais à l'association pour lui permettre de fonctionner et soumet les propositions de subventions aux associations au vote de l'Assemblée.*

Le Conseil Municipal, à la majorité : 11 pour (dont 3 représentés), 6 contre (dont 3 représentés), 2 abstentions (les élus membres du bureau de certaines associations locales n'ayant pas pris part au vote) **approuve :**

- **le tableau récapitulatif des subventions 2024 aux associations locales, dont le montant total de 22 400.00 € (dont 2 000 € en fonds réservés) sera inscrit au C/6574 du budget Communal 2024 les subventions feront l'objet d'un versement unique en mai 2024.**

M. BAH rappelle qu'il avait sollicité un vote de subvention pour chaque association.

## **V – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DES LOCAUX AU 1er ETAGE de LA MAIRIE – SALLES N° 1 et N°2**

### Délibération 2024-09

Après avoir rappelé qu'une partie des locaux du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie est libre de toute occupation, Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme MATET Magali, représentant le Cabinet dénommé « A Cœur Patrimoine », de louer une partie de l'espace disponible, soit les salles n° 1 et n° 2 d'une contenance respective de 49,13 m<sup>2</sup> et de 23,10 m<sup>2</sup> et le couloir attenant partagé d'une surface de 11,17 m<sup>2</sup> pour y exercer l'activité professionnelle de Conseil en gestion du patrimoine et de courtage en crédits.

L'occupation des locaux débiterait le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Madame le Maire :

- propose d'établir une redevance mensuelle de :
  - 830 €/ mois (hors charges) du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024,
  - 870 €/ mois (hors charges) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- présente le projet de convention d'occupation privative du domaine public pour les locaux susvisés.

*Mme le Maire répond aux demandes de précision de Mme BRETAGNE en rappelant qu'à ce jour une psychologue et une psychomotricienne se partagent l'occupation d'une salle.*

*A cœur patrimoine constitué de 3 personnes occupera les 2 salles à proximité. Seule une salle sera encore disponible.*

*M. ARMEL demande pourquoi le montant du loyer est évolutif.*

*Mme le Maire précise que c'est un moyen pour la Collectivité d'accueillir et de faciliter l'installation de professionnels dans des locaux communaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **approuve le montant de la redevance mensuelle évolutive de 830 € pour les 7 premiers mois et de 870 € à compter du 8<sup>ème</sup> mois.**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention présentée, annexée à la présente.**

## **VI – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – CONTRESCARPE DES TONNELIERS FIXATION DU LOYER MENSUEL – AVENANT CONVENTION ETAT / COMMUNE**

### Délibération 2024-10

Suite à la vacance du logement communal, sis 20, contrescarpe des tonneliers, et à la réalisation par les services techniques communaux des principaux travaux de rénovation nécessaires avant sa remise en location, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la convention entre l'Etat et la Commune signée le 23 décembre 1991 qui fixe le cadre réglementaire relatif aux conditions de location de ce logement ; notamment eu égard le montant du loyer.

Afin de prendre en considération les travaux d'amélioration, l'Etat propose à la Commune de :

- conclure un avenant à ladite convention, fixant le montant du loyer mensuel à 411,84 €,
- produire un diagnostic de performance énergétique après travaux.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant du loyer mensuel à 411 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

*M. BAH demande s'il n'est pas possible d'augmenter le montant du loyer en vu des travaux de rénovation réalisés. Mme le Maire confirme cette impossibilité en raison de la convention « PALULOS » de 1991 fixant un cadre pour les logements sociaux.*

*M. TERRAL rappelle l'historique qui a conduit la commune à acquérir le logement en tant que « PALULOS » permettant d'exclure une éventuelle préemption. Cette dénomination a été remplacée par les logements PLS – PLAi.*

*Mme BRETAGNE demande si cette convention ne peut pas être dénoncée.*

*Mme le Maire précise que les démarches sont en cours mais elle ne pourra être dénoncée qu'en 2026.*

*La mise en location sera effective dès que les travaux seront terminés.*

*Mme le Maire propose de voir ce dossier avec le CCAS. Mme BRETAGNE pense qu'effectivement le CCAS pourrait proposer des familles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le montant du loyer mensuel de 411 euros,**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale conclue entre l'Etat et la Commune relative aux conditions de location de ce logement et à faire procéder au diagnostic de performance énergétique.**

Mme BRETAGNE suggère que la question de l'attribution des logements sociaux des lotissements en cours soit étudiée en CCAS.

Mme le Maire précise que la commune peut faire des propositions pour un certain nombre de logements sociaux à la commission d'attribution.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire sur une plate-forme dédiée, qui permet à la commune d'avoir la liste et de proposer l'attribution de logements au public prioritaire (la commune n'ayant pas le pouvoir de décision).

## **VII – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01/01/2025 AU 31/12/2028**

## Délibération 2024-11

Après avoir rappelé que le contrat Groupe souscrit par la Commune avec GRASSAVOYE repris par WTW, pour la couverture des risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel à compter du 01 janvier 2021 expire le 31 décembre 2024.

Madame le Maire :

- propose à l'Assemblée de participer à la consultation engagée par le centre de gestion pour souscrire un nouveau contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service à compter du 01 janvier 2025.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

## **VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 24 T 0005  
Immeuble bâti – Section C numéros 1310 - 1311  
Le village – 859 m<sup>2</sup>  
Prix : 202 000 €

## **IX - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**

- France Alzheimer 81 – Demande mise à disposition maison communale Lapérouse. Comme chaque année, cette association sollicite ces locaux pour l'organisation d'ateliers pour les aidants et les aidés. Or, la mise en place d'une tarification pour l'occupation des salles de la maison communale Lapérouse représente un budget très élevé pour cette association (6 journées – 2 salles).

Mme le Maire propose de facturer le prix de location d'une seule salle, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- Chemin piétonnier RD 4 (route de Cadalen). Les travaux ont débuté le 12 mars.
- Intercommission convoquée pour le 2 avril 2024 à 18h30 pour la restitution des questionnaires sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Commission travaux convoquée le 22 mars 2024 à 9 heures pour l'ouverture des plis de la consultation du maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne tonnellerie.
- Information relative à la capacité d'autofinancement (CAF) du budget communal.

En réponse à la question de Mme BRETAGNE lors de la séance précédente, Mme le Maire précise que la CAF au 31/12/2023 est de 350 857.28 €.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire invite M. BAH à lire la question du groupe « nouvel élan Brensol » qui n'avait pas pu être traitée lors de la précédente séance :

*« Pouvez-vous nous dire la programmation culturelle 2024 ? »*

Mme le Maire précise que les associations gèrent les différentes animations tant culturelles, que sportives..., la Communauté d'agglomération intervient régulièrement dans le cadre de la médiathèque mobile.

M. BAH demande pourquoi la commune n'affiche pas dès le mois de février la programmation estivale des animations prévues par les associations dans la commune.

Mme BRETAGNE ajoute que la commune peut aussi être force de proposition d'actions culturelles ou festives. A ce jour, toutes les manifestations sont portées par les associations.

Mme le Maire précise que la diffusion du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby a été impulsée par la Commune.

Mme BRETAGNE demande si la commune ne pourrait pas impulser des manifestations (ex : cinéma en plein air, journée du patrimoine...), la commune disposant de sites intéressants, sans attendre l'initiative des associations.

Pour les communes aux alentours, par exemple, le marché de Noël est organisé par les communes, les associations apportant leur aide.

Mme le Maire rappelle que :

- l'objectif de la commune n'est pas d'organiser des manifestations mais d'accompagner les associations comme elle le fait par le prêt des salles, par la mise à disposition des agents, de matériel...
- le nombre de manifestation sur la commune est très important, les responsables des différentes associations faisant part de leurs projets à la mairie (nombreux échanges) pour définir ensemble l'organisation.

M. BAH souhaiterait changer de politique : est-ce que la commune ne pourrait pas piloter les projets culturels en diffusant la programmation des différents événements ?

Mme le Maire confirme que cette diffusion est déjà effective et cède la parole à Laurence CRANSAC.

Mme CRANSAC rappelle tous les supports de communication (panneau lumineux, affichage, site internet...) qui permettent aux habitants d'être informés des différentes manifestations. Brens ne dispose pas des même moyens (humains, matériel...) que Gaillac.

Mme BRETAGNE, Mme PALOT LIVIERO, M. BAH citent des villages plus petits (Técou, Lagrave...) qui organisent des manifestations.

Mme le Maire rappelle qu'à Brens, les manifestations sont nombreuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Marie-France FORBRAS